



# COMMUNE DE LLAURO

## PROCÈS VERBAL DU MARDI 2 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf et le deux avril à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de cette commune convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Roger TOURNÉ, Maire.

Présents : Mmes DELATTRE Agnès, BOULANGER Gaëlle, ANCEL Hilda, MARTIN Sylvie, FAXULA Luce

Mrs ROSSARD Daniel, RODRIGUEZ François, Didier LAVAUX, OLIVÈRES Bruno.

Absente excusée : LAVAUX Didier a donné procuration à TOURNÉ Roger

Absent :

FRANSENS Patrice a été élu secrétaire de séance.

### DCM 11/2019 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018-COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roger TOURNÉ,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de : 41 660.36 €.

À L'UNANIMITÉ DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>POUR MÉMOIRE</b>	
<b>Déficit antérieur reporté</b> (report à nouveau débiteur)	<b>0</b>
<b>Excédent antérieur reporté</b> (report à nouveau créditeur)	<b>15046.48</b>
Virement à la section d'investissement (prévu au budget 2018 au 1068)	<b>34275.69</b>
<b>RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 :</b>	
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2018</b>	<b>41 660.36</b>
<b>DÉFICIT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2018</b>	<b>1 542.59</b>
<b>Affectations obligatoires :</b>	
• A l'apurement du déficit d'investissement	<b>1 542.59</b>
• Au Déficit des restes à réaliser : Dépense : 83 799€ Recettes : 62 587.70 €	<b>21 211.36</b>
	<b>22 753.95</b>
<b>TOTAL au 1068</b>	<b>21991.59</b>
<b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002 Excédent de fonctionnement reporté)</b>	

### DCM 12/2019 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu comme chaque année de voter les taux d'imposition pour l'année 2019 sur la taxe d'habitation, la taxe foncière (bâti) et la taxe foncière (non bâti).

Il rappelle que ces taux sont respectivement de 12.10 %, 17.15 % et de 66.05 %. Il propose de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti :

- 12.10 % pour la taxe d'habitation,
- 17.15 % pour la taxe foncière sur le foncier bâti,
- 66.05 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti.

## **DCM 13/2019 : VOTE DU BUDGET 2019-COMMUNE**

### **Questions diverses :**

- ✓ Le tirage au sort pour désigner le juré d'assises pour l'année 2019 est réalisé.
- ✓ Monsieur le maire indique que la campagne de contrôle initiée par l'Office National des Forêts sur la conformité des débroussaillages des parcelles avec construction a démarré par le lotissement les chênes lièges et l'impasse des mimosas.
- ✓ Après présentation par Monsieur le Maire, le bilan d'activité 2018 de la Communauté de Communes des Aspres est approuvé.

La séance est levée à 19h30.